

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Octobre 2021

## HALLOWEEN 2021

Le gouvernement a annoncé que les enfants pourront célébrer l'Halloween en faisant le traditionnel porte-à-porte pour la collecte des bonbons.

La Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg vous invite à y participer le  
**SAMEDI, 30 OCTOBRE 2021, DE 14H00 À 19H00.**

Des mesures sanitaires particulières pourraient être annoncées par le gouvernement d'ici là.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR LE POSTE DE MAIRE

Prenez note qu'il y aura élection pour le poste de maire entre les candidats suivants:

**Jérémie Lévesque**

**Rémi Morin**

Le vote par anticipation se tiendra dimanche le 31 octobre 2021 de 9h30 à 20h00.

Le scrutin aura lieu dimanche le 7 novembre 2021 de 9h30 à 20h00.

Les élections se tiendront à l'édifice municipal.

**\*\*\*N'oubliez pas votre pièce d'identité et votre masque\*\*\***

## RAPPEL CONCERNANT LES TERRAINS PRIVÉS

La Municipalité vous rappelle qu'il est strictement interdit d'accéder aux terrains et lots privés, que ce soit en VTT, en motoneige ou même à pied (chasseurs).

À noter qu'aucune terre publique n'est répertoriée sur le territoire.

Chacun des lots de la Municipalité appartient à un propriétaire privé.

Seul le sentier de motoneige peut être utilisé par les membres du club.

Des constats d'infraction seront émis aux contrevenants  
par la Sûreté du Québec

## SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE

En raison des élections du 7 novembre 2021, la Municipalité se voit dans l'obligation de repousser la séance ordinaire prévue le 2 novembre et fixe la date de la tenue de celle-ci au 16 novembre prochain.

## COURSE RBC POUR LES ENFANTS DE SAINTE-JUSTINE

**Dimanche le 17 octobre 2021 dès 13h00 à la caserne des pompiers de Mancebourg.**

**\*\*\* Prenez connaissance des détails de l'événement à la page 3 \*\*\***

**Thierry Turbide, ambassadeur**

## POURQUOI UNE ASSOCIATION DE RIVERAINS ?

Pour une meilleure qualité de vie et la  
santé de votre lac !



Organisme de Bassin Versant  
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires,  
veuillez contacter l'OBVAJ :  
Tél. : 819-824-4 049  
Courriel : [informations@obvaj.org](mailto:informations@obvaj.org)  
Site internet : [www.obvaj.org](http://www.obvaj.org)

### Pourquoi se regrouper et créer une association de riverains?

*Seul, il est plus difficile de mettre en place une stratégie pour prévenir la dégradation d'un lac ou de changer le cours des choses lorsqu'il y a des signes de détérioration.*

*Le regroupement d'individus est la solution ! Les membres d'une association peuvent mettre en commun leurs compétences pour trouver des solutions concrètes à des problèmes qui vous touchent personnellement.*



Lac Macamic. © photo OBVAJ 2016

### Les avantages :

- Garantir votre qualité de vie et la qualité de votre lac ;
- **Répartir les tâches** reliées à la bonne gestion du plan d'eau (suivi de la qualité de l'eau, etc.) ;
- Permettre les **échanges de connaissances** avec les autres associations de riverains déjà existantes sur le territoire ;
- Devenir un **interlocuteur crédible** auprès des intervenants du milieu comme les instances municipales, provinciales, les compagnies, etc. ;
- Faciliter l'accès à de **l'aide financière** (subventions).

### Par où commencer ?

Il vous suffit de **réunir** les riverains intéressés à former une telle association, puis de définir une **stratégie** pour rejoindre l'ensemble des riverains (porte-à-porte, publication dans le journal, bouche à oreille, etc.). En dernier lieu, vous devrez déterminer quelle **forme juridique** votre association choisira. Faites appel à des associations existantes ou à l'Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie, qui vous aidera dans vos démarches!



## Fondation CHU Sainte-Justine

### Course RBC pour les enfants

**Endroit : Caserne des pompiers**

**Sainte- Hélène de Mancebourg**

**Heure : 13h00**

C'était le soir du 17 octobre 2020. Thierry se rend chez un ami au volant de son scooter, près de son village de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, en Abitibi. Un soir comme les autres, mais c'est pourtant celui qui allait transformer sa vie : Thierry est frappé de plein fouet par un automobiliste.

La collision est extrêmement brutale. Sa tête se heurte contre le pare-brise de la voiture et il est propulsé 30 pieds plus loin. À son réveil, c'est le choc : la jambe de Thierry est sectionnée.

Immédiatement, il est admis au Centre hospitalier La Sarre en Abitibi. Chaque seconde compte. Thierry est stabilisé, puis aussitôt transféré au CHU Sainte-Justine par avion-ambulance. Le cas de Thierry demande des soins spécialisés : il a aussi deux vertèbres fracturées et d'importantes lésions aux reins. Il est pris en charge par une équipe de référence au Québec en traumatologie, qui traite 75 % des cas de traumatismes graves pour toute la province.

En plus des résidents de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, qui ont soutenu Thierry sur le chemin de la guérison, c'est tout un village qui gravite autour de lui à Sainte-Justine : les équipes de traumatologie, de chirurgie, de physiothérapie, d'ergothérapie, de gestion de la douleur, une psychologue, une travailleuse sociale, sans oublier la communauté de donateurs qui les soutiennent.

« Sainte-Justine a changé ma vie. Son expertise, l'humanité de ses équipes et ses appareils à la fine pointe de la technologie m'ont permis de me relever. En donnant à la Fondation CHU Sainte-Justine, vous avez un impact sur la santé des enfants comme moi, de partout au Québec. » - Thierry

Suite à son parcours à Sainte-Justine, Thierry souhaite redonner à l'hôpital qui lui a prodigué des soins exceptionnels. Un an jour pour jour après son accident, il vous invite à prendre part à la Course pour les enfants RBC le 17 octobre prochain. Entouré de sa famille et ses amis, il attachera ses lacets pour la cause, en direct de l'Abitibi!

### **Déroulement de la Course RBC :**

- 1- Mot de bienvenue;
- 2- L'histoire de Thierry Le Guerrier;
- 3- Zumba avec Jenny Rivard, coach du studio aero step pour l'échauffement et le plaisir avant la course;
- 4- Coupe du ruban rouge à l'entrée du circuit par Thierry;
- 5- Départ des courseurs & marcheurs;
- 6- Arrivée des courseurs & marcheurs;
- 7- Tirage des nombreux prix de présence et des paniers cadeaux de nos généreux commanditaires;
- 8- Dévoilement du montant amassé pour les enfants de Sainte-Justine;
- 9 - Remerciements;
- 10- Groupe Kenn et Steph en musique;

Ambiance festive.

Vente de pizza sur place.

Possibilité de faire des dons sur place.

Mascotte RBC pour amuser les tous-petits.

Café, eau, gatorade, collations seront offerts sur place.

Apportez vos chaises si vous le désirez;

Grand chapiteau en cas de pluie.

Venez en grand nombre festoyer avec Thierry Le Guerrier !!



**Prenez note que le passeport vaccinal est requis.**



COEUR  
D'ENFANT  
REVUE DE 501

Communiqué de presse Nouveau local en Abitibi-Témiscamingue



La Sarre, 14 sept. 2021 — Un local a vu le jour le 16 août 2021 sur la 5e avenue à La Sarre en pleine pandémie. Ce local se veut un lieu unique, magique, complémentaire à la médecine traditionnelle et incontournable pour son bien-être en Abitibi-Témiscamingue. Et ce, afin de valoriser la béatitude, l'empowerment et la reconnexion à son terrain de jeu intérieur des gens en attente d'aide sur différentes listes reliées au bien-être.

Une initiative qui a germé dans la tête de Joannie Langlois, alias Coeur d'enfant - Auteure & éveilleuse de possibilités bien avant la pandémie dans un but de répondre au besoin de connexion et d'accès à un lieu unique. De l'anxiété montante, de l'insomnie accrue et de ses blocages intérieurs. Ce local signe une croissance pour l'entreprise qui fonctionnait à temps partiel et à distance avant.

Pour ce faire, des services comme l'harmonisation énergétique et des ateliers créatifs de développement personnel, de même que des produits d'éveil comme des livres sont mis de l'avant afin de concrétiser à son tour son propre terrain de jeu intérieur, magnétiser plus à soi, booster ses batteries, etc.

D'ailleurs, ce que les gens apprécient particulièrement est la créativité de l'endroit qui pense au moindre petit détail, ce qui fait qu'on se sent en sécurité dans cet endroit chaleureux. Les gens sont invités à enlever leurs souliers pour mieux vivre l'expérience du local avec son plancher sensoriel, sa pelouse artificiel, son arbre, etc.

Native de La Sarre et résidente de Rapide-Danseur, Joannie possède plusieurs formations: BAC en enseignement, micro-programme en art-thérapie, PNL, hypnose, Tianshi, arts plastiques & visuel et psychologie. Joannie invite donc la population de l'A-T à suivre le groupe Facebook *Mon terrain de jeu intérieur* pour connaître tous les détails.

Joannie Langlois

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 5 OCTOBRE 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2  
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
    - 4.3 Comptes
  5. Correspondance
    - 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la construction de la maison de soin palliatif *LE PASSAGE DE L'AURORE*.
    - 5.2 Couverture cellulaire en Abitibi-Ouest
    - 5.3 Demande d'appui au projet de C.P.E. ou de garderie
    - 5.4 Autres points...
  6. Règlements

Aucun
  7. Avis de motion
    - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 214 abrogeant le règlement portant sur les clôtures
  8. Rapport des comités
    - 8.1 Demande de dérogation mineure
    - 8.2 Service de Sécurité Incendie – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
  9. Voirie municipale
    - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
    - 9.2 Autres points...
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Octroi du contrat pour la préparation du document d'appel d'offre pour le mandat d'agronomie
    - 10.2 Nomination de la personne désignée dans le cadre de l'application des articles de la section IV de la loi sur les compétences municipales, concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts.
    - 10.3 Autorisation de signatures
    - 10.4 Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
    - 10.5 Nomination d'un maire suppléant
    - 10.6 Résolution fixant la date de la séance ordinaire de novembre
    - 10.7 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
    - 10.8 Autres points...
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
-

**21-10-207 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h09.

**21-10-208 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**21-10-209 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**21-10-210 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**21-10-211 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	9 587 (cr)	01-212-13-451	253 (cr)
01-242-10-000	2 186 (cr)	01-262-10-000	11 (cr)
01-279-10-000	30 (cr)	01-381-45-000	3 (cr)
02-320-00-526-00	2 144 (dt)	02-320-00-635-00	15 498 (dt)
02-416-00-640-10	4 885 (dt)	03-510-00-000-10	10 477 (cr)

Adoptée

**21-10-212 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 64 674.18 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement et ce, en utilisant une partie du surplus accumulé.

Adoptée

## **21-10-213 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 septembre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **21-10-214 5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS « LE PASSAGE DE L'AURORE ».**

Considérant que le comité pour le projet *Le Passage de l'Aurore* s'affaire depuis 2015 à implanter une maison à La Sarre et à rendre accessible les soins palliatifs dans un environnement chaleureux, calme et sécuritaire à toute la population de l'Abitibi-Ouest et VVB;

Considérant que le comité est actuellement en campagne de financement directement reliée à la construction de la maison et demande une aide financière auprès des municipalités du territoire;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde une aide financière équivalent à 2 \$ par habitant, pour un montant total de 770 \$. En ce qui concerne l'entente de financement à long terme pour les dépenses relatives au fonctionnement, la Municipalité entend reconsidérer l'aide financière à accorder de façon annuelle, s'il y a lieu.

Adoptée

## **21-10-215 5.2 COUVERTURE CELLULAIRE EN ABITIBI-OUEST**

Considérant qu'une bonne couverture cellulaire est maintenant reconnu comme étant un service essentiel pour tous les citoyens du Québec;

Considérant qu'il est constaté que plusieurs citoyens ont des problèmes avec la couverture cellulaire dans leur secteur, ce qui peut engendrer des risques accrus pour leur sécurité et leur besoins quotidiens;

Considérant qu'une bonne couverture cellulaire serait un moyen de lutter contre la dévitalisation des secteurs plus ruraux, de s'assurer une meilleure rétention des citoyens et garantir un service pour les nouveaux arrivants;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg sensibilise les gouvernements fédéral et provincial à la problématique de la couverture cellulaire sur le territoire et leur demande de prendre les décisions qui s'imposent afin que tous les citoyens puissent avoir accès à ce service essentiel, peu importe où ils habitent.

Adoptée

## **21-10-216 5.3 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE C.P.E. OU DE GARDERIE**

Considérant l'annonce d'un éventuel appel de projets pour la création de places subventionnées en installation, soit dans les centres de la petite enfance (CPE) et dans les garderies subventionnées;

Considérant qu'il sera dorénavant permis aux CPE d'accueillir les enfants dans des locaux temporaires (locaux municipaux, salles communautaires);

Considérant que les municipalités doivent faire mention des terrains et/ou immeubles et locaux pouvant être disponibles pour la construction ou l'aménagement d'un service de garde dans leur milieu, que ce soit de façon permanente ou temporaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg offre son appui au projet et confirme la disponibilité de 7 terrains ayant des dimensions de 175 pieds x 180 pieds. Ces terrains, qui sont non desservis par un service d'égout ni d'aqueduc, se détaillent au montant de 2 000 \$ chacun. À noter que si un ou plusieurs de ces terrains sont retenus, des délais sont à prévoir afin de permettre les modifications nécessaires au règlement de zonage de la Municipalité.

Adoptée

## **6 RÈGLEMENTS**

Aucun point

## **7 AVIS DE MOTION**

### **21-10-217 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 214 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 1 PORTANT SUR LES CLÔTURES**

Avis de motion est donné par Madame Raymonde Petitclerc pour le règlement # 214 abrogeant le règlement # 1 portant sur les clôtures. La présentation et le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante par Madame Raymonde Petitclerc.

## **8 RAPPORT DES COMITÉS**

### **21-10-218 8.1 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée pour la propriété située sur le lot 4 049 550, celle-ci visant la régularisation des situations suivantes :

- Garage : Une partie du bâtiment secondaire se trouve situé dans la cour avant alors que ce type de construction est autorisé dans les cours latérales et arrières seulement;
- Maison : le patio à l'avant de la maison n'est pas conforme au règlement municipal de zonage considérant qu'il projette de plus de 2 mètres dans la marge avant, soit 2.49 mètres;
- Bande riveraine : Une partie des patios et escalier annexés à l'arrière de la maison se situent dans la bande de protection alors que ce type de protection n'y est pas autorisé;

Considérant que la maison et le garage annexé sont tous deux situés à l'intérieur des limites de la propriété, que le garage est annexé au bâtiment principal et qu'un permis a été délivré en bonne et due forme;

Considérant que la propriété est située en milieu riverain et qu'en pareille circonstance, le garage est normalement localisé à l'arrière de la résidence, ce qui dans le cas présent correspond à la marge avant, puisque la résidence est située entre la bande riveraine et la rue;

Considérant que cette situation prévaut également pour le patio situé dans la marge avant de la résidence;



Considérant qu'une partie des patios situés à l'arrière de la maison sont situés dans la bande riveraine de 10 mètres alors que ce type de construction n'y est pas autorisé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la présente demande et fait rapport de ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde la demande de dérogation mineure en ce qui concerne la situation du garage annexé construit en partie dans la marge avant et du patio construit qui projette plus de 2 mètres dans la marge avant sur la propriété située sur le lot 4 049 550. Dans le cas des patios construits en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, il est unanimement résolu que cette situation soit tolérée, à la condition expresse qu'en cas de modification ou rénovation future des patios, le propriétaire devra obligatoirement se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée

## **21-10-219 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

## 9 VOIRIE MUNICIPALE

### 21-10-220 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Yvon Morin, appuyée par Madame Claudette Bédard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg approuve les dépenses d'un montant de 73 408 \$ (net) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

### 21-10-221 9.2 MANDAT POUR RÉPARATION DE TROUS – ROUTE DU QUARANTE-CINQ

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas réussi à recruter d'employé municipal au cours des derniers mois;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs trous se logent dans la chaussée de la route du Quarante-cinq et que les travaux de réparation sont nécessaires et ne peuvent attendre;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de mandater « *Les Entreprises Éric Fortin* » pour les travaux de réparations des trous à la chaussée de la route du Quarante-cinq.

Adoptée

## 10 AFFAIRES NOUVELLES

**21-10-222 10.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE POUR LE MANDAT D'AGRONOMIE**

Considérant les exigences de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et des conditions établies par la décision # 418069, celles-ci relatives à la construction d'étangs non-aérés dans un secteur de la zone agricole permanente;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif à la préparation d'un document d'appel d'offre pour la sélection d'un agronome qui effectuera la surveillance de l'exécution des travaux d'excavation, d'entreposage de déblai, d'emprunt d'argile, de circulation de la machinerie et du réaménagement dans le cadre de la construction des étangs non-aérés. L'offre de services au montant forfaitaire de 3 500 \$ plus les taxes applicables est de ce fait acceptée.

Adoptée

**21-10-223 10.2 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES DE LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, CONCERNANT LES CLÔTURES MITOYENNES, FOSSÉS MITOYENS, FOSSÉS DE DRAINAGE ET DÉCOUVERTS.**

Considérant les obligations de la Municipalité, celles-ci découlant des articles 35 et suivants de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg nomme Monsieur Jean-Guy Hébert afin d'agir comme personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales et ce, auprès des propriétaires de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

La rémunération de la personne désignée est fixée au même taux horaire que le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, soit 25 \$/heure. L'indexation, s'il y a lieu, s'effectuera au même titre que la rémunération attribuée au fonctionnaire responsable de l'émission des permis, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente résolution. Les frais de déplacement admissibles sont ceux en vigueur établis par la Municipalité.

Adoptée

**21-10-224 10.3 RÉOLUTION FIXANT LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE**

Considérant les présentes procédures électorales et les mesures obligatoires à respecter qui en découlent, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg modifie la date de tenue de la séance ordinaire du mois de novembre prochain et fixe celle-ci au 16 novembre 2021.

Adoptée

**21-10-225 10.4 APPEL D'OFFRE PAR INVITATIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE**

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et que l'annonce de l'enveloppe réservée à la Municipalité lui a récemment été dévoilée;

Considérant que seuls les travaux visant à améliorer l'état physique des infrastructures municipales de base sont admissibles;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offre par invitation pour des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et l'ajout de portes d'homme au bâtiment existant.

À noter que l'agrandissement visé d'une superficie de 900 pieds carrés sera une annexe de 3 côtés adjacents à la bâtisse existante (côté Est), celle-ci montée sur pieux vissés. Les détails, tels que présentés lors de la séance, feront partie intégrante du devis de l'appel d'offre.

Les soumissions devront être reçues au plus tard mardi le 16 novembre 2021, 14h00, date et heure à laquelle elles seront ouvertes. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée

#### **21-10-226 10.5 SUIVI – DOSSIER CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se doit de faire appliquer sur l'ensemble de son territoire le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, édicté par le décret 1162-2019 en date du 20 novembre 2019;

Considérant qu'un constat d'infraction a été émis en date du 9 septembre 2021 dans le cadre de l'application de ce règlement en regard des dispositions de l'article 22;

Considérant que le contrevenant ne s'est à ce jour toujours pas conformé aux dispositions de l'article 22;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg fasse émettre de façon régulière des constats d'infraction, tant et aussi longtemps que le contrevenant ne se sera conformé aux dispositions du règlement.

Adoptée

#### **21-10-227 10.6 COURSE POUR LES ENFANTS RBC**

Considérant que la Municipalité a déjà autorisé la tenue de l'événement « course pour les enfants RBC » en collaboration avec le CHU Sainte-Justine dans le cadre de leur campagne de financement, qui au départ consistait à la tenue d'une course/marche le long de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang;

Considérant que l'événement a pris des proportions d'une plus grande envergure, que les éléments suivants font partie intégrante de l'événement et que les organisateurs demandent la possibilité d'utiliser le terrain municipal adjacent à la caserne incendie aux fins des présentes:

- Mot de bienvenue;
- Présentation de l'histoire de Thierry Le Guerrier;
- Séance d'échauffement avec Madame Jenny Rivard, coach de zumba du Studio AéroStep;
- Coupe du ruban à l'entrée du circuit
- Course/marche le long de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang
- Tirage de prix de présence et des paniers cadeaux des commanditaires
- Dévoilement du montant amassé pour les enfants de Sainte-Justine
- Remerciement
- Groupe de musique sur place
- Vente de pizza
- Distribution de breuvage et collations

- Chapiteau en cas de pluie.
- Passeport vaccinal requis

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la fermeture de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang ainsi que le prêt du terrain municipal adjacent au # 798, route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang et ce, pour la tenue de l'événement prévu le 17 octobre prochain dès 13h00. L'assureur de la Municipalité sera avisé de l'activité. De ce fait, le conseil autorise les frais inhérents, s'il y a lieu.

Adoptée

**21-10-228 10.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PNEU GBM**

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg abroge la résolution # 21-08-170 et accepte en remplacement la soumission # 42040 au montant de 1 830.40 \$ incluant les taxes applicables. La commande des 4 pneus pourra être effectuée dès que possible.

Adoptée

**21-10-229 10.7 HALLOWEEN 2021**

Considérant que les mesures sanitaires présentement en vigueur relativement à la Covid-19 permettent la tenue de la traditionnelle collecte de bonbons dans le cadre des festivités de l'Halloween;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'autoriser la collecte de bonbons porte-à-porte dans le cadre des festivités de l'Halloween et ce, samedi le 30 octobre prochain, de 14h00 à 19h00. Un message sera inclus à la circulaire à cet effet.

Adoptée

**21-10-230 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 20h43.

**21-10-231 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h48.

**21-10-332 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée